

Madame, Monsieur,

Lors de la séance plénière du 12 janvier 2026, la Commission nationale du débat public (CNDP) vous a désignés garante et garant du processus d'information et de participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique sur le projet Fos 3XL porté par le Grand port maritime de Marseille (GPMM).

Je vous remercie d'avoir accepté cette mission d'intérêt général et souhaite vous préciser les attentes de la CNDP pour celle-ci.

**1 - Rappel du cadre légal et des objectifs de la concertation continue :**

***Cadre légal de la concertation continue***

La concertation continue relève de l'article L.121-14 du code de l'environnement : après une concertation préalable ou un débat public décidé par la CNDP, si le responsable de projet décide de poursuivre son projet, « *la CNDP désigne un garant chargé de veiller à la bonne information et à la participation du public jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique* ».

En l'espèce, le débat public s'est tenu du 2 avril au 13 juillet 2025. Le compte-rendu du débat et le bilan ont été publiés le 13 septembre 2025. Le porteur de projet a publié le 13 décembre 2025 ses réponses tirant les enseignements du débat et indiquant la poursuite de celui-ci. L'État a publié le 19 décembre 2025 son rapport à l'issue du débat public, dans lequel il précise ses choix et ses décisions.

***Objectifs de la concertation continue***

Le champ de la concertation continue est particulièrement large (articles L.121-1, L.121-1-1, L.121-14 et R.121-11 du code de l'environnement). L'enjeu est de garantir le continuum de l'information et de la participation du public entre la fin du débat public et l'ouverture de l'enquête publique.

Ceci implique de vous appuyer sur le compte-rendu du débat, mais également l'avis de la CNDP du 12 janvier 2026. **Vous avez toute latitude dans la négociation avec le porteur du projet** pour l'amener à respecter ses engagements, ainsi que pour introduire de nouvelles recommandations. Votre rôle est de formuler des recommandations vis-à-vis du porteur de projet, afin de garantir le droit à l'information et à la participation du public.

## ***Enjeux de la concertation continue***

L'enjeu majeur de la concertation continue est d'**adapter le dispositif participatif à la durée d'élaboration du projet et à l'articulation entre les dispositifs de consultation et concertation menés par le maître d'ouvrage**. Il faut notamment :

- clarifier pour les publics les grandes étapes et le calendrier d'élaboration du projet ;
- veiller à ce qu'ils soient informés des décisions majeures ;
- veiller à ce que les modalités de concertation permettent au public de participer ;
- s'assurer de la mise à disposition des publics des études, notamment les études environnementales et socio-économiques ;
- créer les conditions pour que la concertation continue ne soit pas limitée aux parties prenantes mais associe les citoyens.ne.s.

Cette lettre de mission vise à vous aider dans l'exercice de vos fonctions. Elle vous servira de référence auprès de vos interlocuteurs et vos interlocutrices, y compris les services de l'État concernés.

Vous veillerez également à coordonner la concertation continue sur ce projet avec la concertation continue globale, qui sera garantie par M. Sébastien FOURMY, M. Jacques REGAD et Mme Audrey RICHARD-FERROUDJI, jusqu'à l'expiration du délai de huit ans mentionné au second alinéa de l'article L. 121-8-2 du code de l'environnement, ainsi qu'avec les autres projets connexes lorsque vous le jugerez pertinent.

## **2 - Recommandations spécifiques au projet**

La CNDP recommande, dans son avis du 12 janvier 2026 Sur le projet Fos 3XL, que le GPMM :

- Mette en œuvre des modalités de concertation continue mutualisée à l'ensemble des projets portuaires.
- Mette à disposition au fur et à mesure les résultats des études menées sur le projet sans attendre l'enquête publique

Votre rôle sera de veiller à ce que le responsable du projet donne des suites à ces attentes de la CNDP, ainsi qu'aux engagements pris pendant et après le débat public, dont les principaux sont rappelés dans l'avis du 12 janvier 2026.

**Par ailleurs, conformément à l'art. L121-14, vous demanderez au responsable du projet d'informer la CNDP des modalités d'information et de participation prévues pour chacune des concertations continues, préalablement à leur mise en œuvre.**

## **4 - Bilans de la concertation continue**

Si la concertation dure au-delà de 12 mois, vous publierez des rapports intermédiaires à la date anniversaire de votre nomination. Ils permettront aux publics de suivre les évolutions du projet et d'être informés du respect par le responsable de projet des exigences du droit à l'information et à la participation.

Vous publierez à l'issue de chacune de vos missions un bilan final de la concertation continue, celui-ci sera joint au dossier d'enquête publique. Ce rapport final comporte :

- une synthèse des observations et propositions présentées par les publics pendant toute la durée de la concertation continue,
- les évolutions du projet induites par le débat public et la concertation continue,
- le déroulé de la concertation continue et votre appréciation indépendante sur le respect par les responsables de projet du droit et des principes de la participation.

Vous remerciant à nouveau pour votre engagement au service de l'intérêt général, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Marc PAPINUTTI

Madame Corinne LARRUE  
Monsieur Jacques REGAD

Garant et garante de la concertation continue portant sur le projet Fos 3XL porté par le Grand port maritime de Marseille (GPMM).